

MAIRIE DE SAÂCY SUR MARNE



Rue des Ecoles
77730 Saâcy sur Marne
☎ 01 60 23 60 35
Fax : 01 60 23 51 35

Courriel : mairie-saacy-sur-marne@wanadoo.fr
Site internet : www.saacy-sur-marne.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE CANTINE **Année scolaire 2017 / 2018**

La commune de Saâcy-sur-Marne organise un accueil à la cantine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les semaines scolaires pour les enfants scolarisés à l'école de Saâcy-sur-Marne.

Le service cantine est un service municipal *facultatif* et *payant*.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

➤ Horaires :

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, il y a 2 services :

- ✓ 1^{er} service : de 12h15 à 13h00 pour les maternelles
- ✓ 2^{ème} service : de 13h10 à 13h55 pour les primaires

➤ Menus :

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide quotidiennement par un traiteur de restauration scolaire. Les plats sont ensuite réchauffés sur place. Est toujours privilégié, autant que possible, l'utilisation de produits frais et de saisons.

Un menu sans porc est proposé pour les familles qui le souhaitent.

Pour les enfants présentant des allergies, il existe une prestation « panier repas » qui permet à une famille de déposer son enfant durant le temps de midi avec un repas préparé par la famille elle-même (seul le temps de surveillance et de prise en charge est ainsi facturé).

Les menus sont communiqués aux parents par affichage et comprennent :

- ✓ une entrée,
- ✓ un plat principal,
- ✓ un fromage ou laitage,
- ✓ un dessert.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'INSCRIPTION est obligatoire à chaque rentrée scolaire pour que l'enfant puisse fréquenter la cantine. Aucun enfant ne sera admis le jour de la rentrée sans dossier d'inscription déposé en mairie au préalable. Seuls les dossiers complets seront validés sous réserve de s'être acquitté des paiements de l'année scolaire précédente.

2 types d'inscription :

- ✓ Inscription de façon régulière : 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine et à l'année,
- ✓ Inscription occasionnelle : sous réserve de places disponibles.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, les inscriptions se feront en mairie du 20 juin au 07 juillet 2017 aux horaires d'ouverture de la mairie. Au-delà de cette date, les dossiers d'inscription seront mis en attente suivant le nombre de places disponibles.

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler sur la fiche toute indication particulière concernant l'enfant : handicap, maladie chronique, asthme, allergie entraînant l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Un document approprié sera alors exigé.

ARTICLE 3 : TARIFS

Fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, ce tarif est de :

- ✓ Repas maternel : 3,90€
- ✓ Repas primaire : 4,10€
- ✓ Repas hors commune et adultes : 5,10€
- ✓ Panier repas : 2,40€

Ce tarif est susceptible d'être modifié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

La facturation du service est mensuelle. Elle intervient à terme échu, c'est-à-dire en début de chaque mois pour les prestations obtenues le mois précédent.

3 modalités de paiement sont possibles :

- Par chèque, à l'ordre de « régie périscolaire saâcy »,
- Par espèce, en mairie, aux horaires d'ouverture (il est formellement interdit de déposer des espèces dans la boîte aux lettres),
- Par paiement en ligne sur le site internet de la commune www.saacy-sur-marne.fr/ via l'onglet "paiement en ligne",

Le paiement est effectué dès réception de la facture et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de sa réception. Passé ce délai, les paiements ne pourront plus être acceptés, un titre de recette sera émis par nos services et un avis des sommes à payer sera envoyé à l'utilisateur négligent par la trésorerie.

Le non règlement de facture dans les temps impartis pourra entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés imprévues, financières ou autres, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de Mme PIERRE, vice-présidente du CCAS.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

La mairie est le gestionnaire et le responsable de la cantine. Elle veille à ce que tout enfant respecte ses camarades et le personnel ainsi que les installations et le matériel. En cas de manquement grave à la discipline ou lorsque la tenue de l'enfant pendant le repas est trop bruyante ou incorrecte, le Maire ou son représentant peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Les enfants doivent respecter la nourriture servie et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire constatée sera à la charge des parents.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La commune recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance pour les activités extrascolaires intitulé garantie corporelle pour enfant. La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable. Une attestation est donc à fournir.

ARTICLE 7 : SANTE DE L'ENFANT

Les parents autorisent le personnel de la cantine, sous la responsabilité du maire, à prendre toutes les mesures nécessaires que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

ARTICLE 8 : ABSENCE

Toute absence de l'enfant doit être signalée dans les plus brefs délais au secrétariat de la mairie (tel : 01.60.23.60.35).

2 cas de figure sont distingués :

- ✓ Absence pour cause de maladie justifiée par un certificat médical : l'absence devra être signalée au plus tard le jour ouvré précédent l'absence, avant 10h.
- ✓ Absence pour convenance personnelle : l'absence devra être signalée par écrit (courrier ou mail), au plus tard le mercredi soir de la semaine précédant les journées d'absence (la commande des repas au prestataire se faisant durant la journée de jeudi pour la semaine suivante).

Le non respect des délais de signalement rappelés ci-dessus entraine de facto la facturation du repas durant la journée d'absence.

Signature des représentants légaux,
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,
Pierre-Emmanuel BÉGNÉ